

OBJET : PROCHAINES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA STRUCTURE DE L'AIP FRANCE – VERSION ACTUALISÉE.

CETTE AIC ANNULE ET REMPLACE L'AIC A 24/19

La présente AIC a pour objectif d'annoncer aux usagers de l'espace aérien les prochaines modifications apportées à la structure de l'AIP France et à la présentation des renseignements aéronautiques qui y figurent.

Ces modifications de structure s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la présentation des informations aéronautiques dans les AIP et de mise en conformité à l'Annexe 15 de l'OACI relative aux services d'information aéronautique, notamment son appendice 1, et font suite aux modifications mises en vigueur le 29 mars 2018 et le 28 mars 2019.

1 – MODIFICATIONS PUBLIÉES AU BMJ 09/2020

- Une sous-partie ENR 2.2.4 « Secteurs de contrôle des ACC/UAC » sera créée et contiendra l'actuelle sous-section ENR 3.8.
- La sous-section ENR 3.4 « Routes d'hélicoptères » sera créée.
- La sous-section ENR 3.5 « Autres routes » sera complétée et inclura les sous-parties suivantes:
 - ENR 3.5.1 – Itinéraires VFR de transit de jour ;
 - ENR 3.5.2 – Itinéraires VFR de nuit ;
 - ENR 3.5.3 – Survol maritime en VFR ;
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 3.7 « Moyens de radio-communication des ACC/UAC » sera déplacé en sous-section GEN 3.4.7.
- Les sous-sections ENR 3.7 et ENR 3.8 seront supprimées.
- La sous-section ENR 4.3 sera renommée « Système mondial de navigation par satellite », son contenu actuel sera déplacé en ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs ».
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 4.4 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera déplacé en sous-section ENR 4.5.
- La sous-section ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs » inclura les points significatifs à 5 lettres publiés actuellement en ENR 4.3.
- La sous-section ENR 4.5 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera créée et inclura les sous parties suivantes issues de la sous-section ENR 4.4 actuelle :
 - ENR 4.5.1 – « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes ». Cette sous-partie contiendra les textes relatifs aux différents feux ;
 - ENR 4.5.2 – « Feux aéronautiques au sol en route » ;
 - ENR 4.5.3 – « Feux maritimes ».

- La sous-section AD 2 actuelle sera divisée en trois parties :
 - AD 2 – « Aérodromes IFR civils et mixtes » Cette sous-partie contiendra les aérodromes ouverts à la CAP, ainsi que les aérodromes à usage restreint dont le ministre chargé de l'aviation civile est l'affectataire unique ou principal.
 - AD 2 – « Aérodromes VFR ». Cette sous-partie contiendra les aérodromes VFR recevant des procédures IFR PinS pour hélicoptère et les cartes associées. Les documents VAC et les autres aérodromes sont publiés dans l'atlas VAC.
 - AD 2– « Aérodromes militaires ». Cette sous-partie contiendra les aérodromes militaires réservés aux administrations de l'État ainsi que les aérodromes agréés à usage restreint dont le ministre de la défense est affectataire unique ou principal.
- La sous-section AD 3.1 actuelle sera déplacée en AD 1.3.2.
- La sous-section AD 3 inclura une sous-partie AD 3 « Hélistations hors emprise d'un aérodrome dotées de procédures IFR ». Cette sous-partie contiendra les hélistations hors de l'emprise d'un aérodrome recevant des procédures PinS et les cartes associées.

2 – MODIFICATIONS A PLANIFIER A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA FRANCE DE L'AMENDEMENT AUX PANS-AIM (DOCUMENT 10066 DE L'OACI) A VENIR

- L'ENR 3.1 « Routes ATS inférieures » deviendra « Routes en navigation conventionnelle ».
- L'ENR 3.2 « Routes ATS supérieures » deviendra « Routes en navigation de surface ».
- Les sous sections ENR 3.4 et ENR 3.5 seront déplacées en ENR 3.3 « Autres routes ».
- Les sous-sections ENR 3.4 et ENR 3.5 seront supprimées.

3 – MODIFICATIONS NON PLANIFIÉES

D'autres modifications liées aux contenus de certains items de la sous-section AD 2 seront publiées, et comprendront entre autres :

- Une harmonisation de publication de la déclinaison magnétique sur les aérodromes (AD 2.5) avec la sous-section AD 1.3.1.
- Une harmonisation de publication des horaires des stations météorologiques (AD 2.3 / AD 2.11).
- Une modification de publication des coordonnées du gestionnaire de l'AD (AD 2.2).
- Un déplacement des horaires RFFS actuellement en AD 2.6 vers AD 2.3.
- Un complément aux tableaux AD 2.12 « Caractéristiques des pistes » pour inclure les aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA).

La publication de ces modifications pourra être étalée sur plusieurs amendements.